

Conseil communautaire du 22 juin 2015

Relevé de décisions

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN

Procurations : M. René GOMEZ à Monsieur Bernard SALLES, M. Daniel REQUIRAND à Mme Florence QUINONERO, M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Hélène SANCHEZ à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Mme Nicole MORERE, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Olivier SERVEL, M. Philippe MACHETEL à M. Gérard CABELLO, Madame Lucie TENA à Madame Béatrice NEGRIER

Excusés : Mme Martine BONNET, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-André AGOSTINI, M. Jean-Claude MARC, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Stéphane SIMON, M. Bernard GOUZIN

Administration générale

Rapport I.I : Décisions prises par le Président-depuis le Conseil communautaire du 18 mai 2015.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

TABLEAU DES DECISIONS – Depuis le 11 mai 2015		
N°	Décisions diverses	Date
D2015-11	Désignation de Maître Yasmina BENKRID pour représenter la communauté de communes devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille suite à la requête d'appel de la commune de Popian dirigée contre le jugement n° 1205036 du Tribunal administratif de Montpellier en date du 23 février 2015.	11/05/15
D2015-12	Désignation de Maître Yasmina BENKRID pour représenter la communauté de communes devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille suite à la requête d'appel de la commune de Popian dirigée contre le jugement n° 1303627 du Tribunal administratif de Montpellier en date du 23 février 2015.	11/05/15
D2015-13	Désignation de Maître Yasmina BENKRID pour représenter la communauté de communes devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille suite à la requête d'appel de l'Antenne Intercommunale de Gestion Unique des Eaux (AIGUE) dirigée contre le jugement n° 1205036 du Tribunal administratif de Montpellier en date du 23 février 2015.	11/05/15
D2015-14	Désignation Maître Yasmina BENKRID pour représenter la communauté de communes devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille suite à la requête d'appel de l'Antenne Intercommunale de Gestion Unique des Eaux (AIGUE) dirigée contre le jugement n° 1205036 du Tribunal administratif de Montpellier en date du 23 février 2015.	11/05/15
D2015-15	Adoption du règlement général de « A Vivre ! La foire-Expo en Vallée de l'Hérault » - Edition 2015	12/05/15
D2015-16	Adoption du règlement jeu-concours « A Vivre ! La Foire -Expo en Vallée de l'Hérault» - Edition 2015	12/05/15

Rapport 1.2 : Composition de l'exécutif - Modification du tableau des vice-présidences.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec six voix contre et trois abstentions,

Madame Isabelle ALIAGA ne prend pas part au vote.

- de supprimer le poste de 4^e vice-président du bureau de la communauté pour la durée du mandat restant à courir, portant ainsi le nombre de vice-présidents à neuf au lieu de dix ; chacun des vice-présidents et membres restants et du rang inférieur passant au rang supérieur,
- de valider en conséquence la nouvelle composition de l'exécutif et du bureau de la communauté de communes comme proposée ci-après :

• Membres de l'exécutif

- Président : Louis VILLARET
- Premier vice-président : Jean-François SOTO
- Deuxième vice-président : Michel SAINTPIERRE;
- Troisième vice-président : Claude CARCELLER
- Quatrième vice-président : Philippe SALASC
- Cinquième vice-présidente : Agnès CONSTANT
- Sixième vice-président : Jean-Pierre BERTOLINI
- Septième vice-présidente : Béatrice NEGRIER
- Huitième vice-président : Patrick LAMBOLEZ
- Neuvième vice-président : Guy-Charles AGUILAR

• Membres du bureau

- Premier membre : Louis VILLARET
- Deuxième membre : Jean-François SOTO
- Troisième membre : Michel SAINTPIERRE
- Quatrième membre : Claude CARCELLER
- Cinquième membre : Philippe SALASC
- Sixième membre : Agnès CONSTANT
- Septième membre : Jean-Pierre BERTOLINI
- Huitième membre : Béatrice NEGRIER
- Neuvième membre : Patrick LAMBOLEZ
- Dixième membre : Guy-Charles AGUILAR
- Onzième membre : Véronique NEIL
- Douzième membre : Georges PIERRUGUES

Rapport 1.3 : Tableau des effectifs - Adoption des modifications.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de créer un poste d'ingénieur à temps complet au sein de la filière technique ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs :

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOIS
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général des Services Adjoint	1	35 h	
Directeur Général des Services Techniques	1	35 h	
Attaché principal	2	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Attaché	10	35 h	
Attaché	1	30/35	

Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Rédacteur	5	35 h	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	8	35 h	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	15	35 h	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	17.5/35	
Ingénieur principal	2	35 h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur	3	35 h	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	5	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	35 h	
Technicien	1	35 h	
Agent de maîtrise	1	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	19	35 h	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	20	35 h	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20	35 h	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	30/35	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	25/35	
Bibliothécaire	3	35 h	
Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation principal 2 [°] classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1	35 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	35 h	

Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	20	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	17.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	13/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	12.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	9/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	5.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	4.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	3.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	4	20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	17/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	11.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	10.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	6.5/20	
Médecin de 2 ^{ème} classe	1	5/35	MEDECINS TERRITORIAUX
Puéricultrice de classe supérieure	1	35 h	PUERICULTRICES TERRITORIALES
Puéricultrice de classe normale	1	31.5/35	
Infirmière	1	35 h	INFIRMIERS TERRITORIAUX
Educatrice principale	2	35 h	EDUCATEURS TERRITORIAUX

Educatrice principale	1	32/35	DE JEUNES ENFANTS
Educatrice principale	1	26/35	
Educatrice	7	35 h	
Educatrice	1	33/35	
Educatrice	1	31/35	
Educatrice	3	30/35	
Educatrice	1	28/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	5	35 h	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	7	35 h	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	31.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	3	30/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	3	22/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	17.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	17/35	
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	35 h	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h	ANIMATEURS TERRITORIAUX
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	4	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	33	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	31.5/35	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	31/35	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	7	30/35	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	28	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	27	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	25	
ETAPS principal de 2 ^{ème} classe	1	35	ETAPS

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rapport 1.4 : Création d'une activité accessoire - Accompagnement et suivi des services volontaires européens (SVE) et d'un Service civique.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'une collaboration entre la communauté de communes avec l'association i-PEICC dans le cadre de la mise en place d'un service civique et de deux services volontaires européens sur le territoire de la vallée de l'Hérault ;
- de procéder à la création d'une activité accessoire au sein de la communauté de communes à compter du 15 juin 2015 et jusqu'au 30 juin 2016 et de fixer la rémunération forfaitaire en découlant à 200 euros brut par mois ;
- d'inscrire la dépense au budget,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Environnement

Rapport 3.1 : Adoption des rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2014 - Services Collecte des Ordures Ménagères (SOM) et Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le contenu du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de collecte des ordures ménagères ;
- d'adopter le contenu du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif.

Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Mise en œuvre du schéma d'interprétation du patrimoine et gestion du site du pont du Diable - Création d'une signalétique d'interprétation au pont du Diable, animation du parvis de la maison du Grand Site et création d'une tonnelle.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer les autorisations d'urbanisation nécessaires aux opérations menées en site classé.

Culture

Rapport 8.1 : Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEACT) - Partenariat triennal entre l'Etat, le Conseil départemental de l'Hérault, le Sydel et les trois communautés de communes du pays Cœur d'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le contenu du contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle ci-annexé, à conclure entre l'Etat, le Conseil départemental de l'Hérault, le Sydel et les trois communautés de communes du pays Cœur d'Hérault pour une durée de trois ans à compter de janvier 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que toutes les formalités afférentes.

Rapport 8.2 : 17ème salon des vins d'Aniane, les 24-26 juillet 2015 - Convention d'occupation de l'abbaye d'Aniane.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le contenu de la convention d'occupation de l'abbaye d'Aniane conclue à titre gratuit avec l'association du salon des vins d'Aniane dans le cadre du 17ème salon des vins d'Aniane prévue du 24 au 26 juillet 2015 et de sa conférence de presse programmée le 30 juin,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les formalités afférentes.

Systèmes d'information

Rapport 9.1 : Lancement du programme Montée en Débit.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la création d'un programme de Montée En Débit sur les communes suivantes : Arboras, Argelliers, Bélarga, Campagnan, Montpeyroux, Popian, Pouzols, St-Bauzille de la Sylve et St-Jean de Fos ;

- d'approuver les principes du plan de financement prévisionnel évoqués ci-dessus et d'autoriser le président à le modifier si besoin ;
- d'approuver le dépôt auprès de l'ARCEP des consultations publiques préalables nécessaires sur les territoires des communes concernées par le programme Montée En Débit.

Tourisme

Rapport 10.1 : Taxe de Séjour 2016 - Adoption des nouveaux tarifs.


Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre,

- d'adopter les nouveaux tarifs tels que proposés ci-dessous ;

	Nature de l'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif 2015	Tarif proposé
1	Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0.65	4.00	2.00	2.00
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65	3.00	1.00	1.50
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65	3.00	0.82	1.00
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65	2.25	0.66	0.80
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50	1.50	0.55	0.70
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.30	0.90	0.44	0.66
7	Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20	0.75	0.60	0.70
8	Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20	0.75	0.60	0.70
9	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.20	0.55	0.44	0.50
10	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20	0.20	0.20	0.20

- de modifier les dates de recouvrement de la taxe afin d'en simplifier la collecte soit sur une seule période allant de janvier à décembre d'une année considérée ;
- de fixer à 7 € par nuitée et pour tout type d'hébergement le montant du loyer en dessous duquel la taxe de séjour sera exonérée en vertu des exonérations légales obligatoires susvisées.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 22 juin 2015 comporte 8 pages.
Il restera affiché à la communauté de communes entre le 25 juin 2015 et le 25 août 2015.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.

